

# INTRODUCTION

*"Écrire c'est une activité du présent d'abord, qui essaie de sauver le passé, mais pas seulement, qui est aussi tournée vers l'avenir. Écrire, c'est en somme donner de l'avenir au passé."*

*Annie Ernaux,  
Professeure de lettres et écrivaine  
Prix Nobel de littérature 2022*

## – INTRODUCTION –

**L**e point de départ de cette recherche doctorale remonte à notre travail de fin d'études mené, en 2016, dans le cadre d'un master en criminologie. Nous avons étudié la problématique des violences à l'égard des femmes dans un contexte de relation privée et privilégiée. La question se limitait alors à la pertinence d'une conception causale de traits de personnalité dans le renforcement d'une posture victimaire. La portée des résultats nécessitait d'être explorée pleinement selon une perspective et un angle d'approche différents.

La victimologie est considérée aussi bien comme un champ de recherche fondamentale au sein de la criminologie, qu'à titre de champ disciplinaire autonome, et connaît une évolution remarquable depuis deux décennies. Les mouvements féministes ont eu une grande influence sur le développement de recherches portant sur la question des violences à l'égard des femmes (Jaquier & Vuille, 2019). Micheline Baril, une des pionnières canadiennes de la victimologie, a fait en sorte que la victimologie puisse être reconnue comme « *champ d'étude et de pratique* » (Baril, 2002, p. 6). Au cours de sa vie, elle s'est profondément impliquée dans l'aide aux femmes victimes d'actes criminels, et c'est notamment, selon elle, l'intérêt porté à l'impact des violences et aux besoins des victimes qui est à l'origine de l'influence croissante des mouvements féministes. C'est par ailleurs à partir des années 1970 que les mouvements féministes soulèvent l'insuffisance de reconnaissance et le manque de soutien à la cause de la victimisation des femmes et des enfants, et ouvrent ainsi le débat public sur les violences conjugales et sexuelles et la hiérarchisation de positions et de droits infériorisant symboliquement et matériellement les femmes, et au premier chef dans la sphère intime (Wemmers, 2018). Comme le note Baril en 1984, ce sont les mouvements féministes qui ont notamment

« *proposé de nouvelles explications à la victimisation* » (Baril, 1984, p. 7). Dans les années 1980, la criminologie et la victimologie se rapprochent sur le sujet de la violence à l'égard des femmes, de son traitement juridique, judiciaire et de sa prévention. Les mouvements des droits des victimes s'inscrivent dans une revendication portant sur « *les politiques de soutien et de prise en charge des victimes et le caractère discriminatoire de certaines lois* » (Jaquier & Vuille, 2019, p. 49). Il apparaît en outre que certains grands thèmes de la victimologie occupent une place importante tant sur le plan de la recherche, de l'enseignement, de l'expertise, des législations et des politiques sociales que sur le plan de l'action sur le terrain.

De nombreux travaux scientifiques témoignent des progrès de la victimologie en tant que domaine de recherche et champ d'action. Les savoirs scientifiques diffusés dans les revues scientifiques ont assuré une formalisation et une diffusion de « *l'analyse des violences masculines contre les femmes qui émergea dans le mouvement des femmes* » (Debauche & Hamel, 2013, p. 4). En 1977, la revue *Questions féministes* fut l'une des première revue qui publia l'article de la sociologue britannique Jalna Hanmer. Dans cet article majeur, elle appréhende les violences physiques exercées par des hommes à l'encontre des femmes d'un point de vue macrosociologique. Dans un objectif de théorisation des rapports de violence masculine à l'encontre des femmes, la sociologue montre que la violence des hommes et la subordination des femmes doivent être appréhendées comme un « *facteur majeur du contrôle social des hommes sur les femmes* » (Hanmer, 1977, p. 71). Ses connaissances scientifiques sur la question des violences à l'encontre des femmes et son engagement dans les mouvements de libération des femmes sont étroitement liés. En effet, le savoir scientifique sur les violences contre les femmes résulte majoritairement « *de la proximité étroite des chercheuses qui l'ont construit avec le mouvement social féministe (...)* » (Debauche & Hamel, 2013, p. 5). Le développement de ce savoir s'est caractérisé par des activités de consolidation sur le plan de la recherche scientifique, de recueil de données, de création de modèles théoriques, d'élaboration de nouvelles lois visant les victimes par l'affirmation de leurs droits et par l'action visant à améliorer leur sort (Fattah, 1997). Comme évoqué plus haut, est abordé ici un phénomène constant et préoccupant de la victimologie : les violences dirigées à l'égard de femmes dans un contexte de relation privée et privilégiée. Cette problématique a été, parmi d'autres sujets de recherche, un catalyseur dans l'émergence de la victimologie.

### **Politiques actives contre les violences de genre**

La Belgique, considérant que la lutte contre la violence basée sur le genre constitue un élément clé de l'égalité des femmes et des hommes, s'implique actuellement dans cette problématique. Plusieurs départements sont compétents à différents niveaux de pouvoirs, tant au niveau de la prévention qu'au niveau

de la répression. Cette politique partagée se concrétise en 2001 dans un premier plan d'action national (PAN) de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre. Ce plan a permis d'activer un processus de concertation et de coordination entre les instances politiques, administratives ou judiciaires concernées. D'autres plans d'action nationaux ont suivi : un deuxième pour la période 2004-2007, un troisième pour celle de 2008-2009, un quatrième pour celle de 2010-2014, un cinquième pour celle de 2015-2019, et un sixième plan pour la période 2021-2025.

La structure institutionnelle de la Belgique est constituée d'un État fédéral et de différentes entités fédérées qui exercent de manière autonome leurs compétences dans les matières qui leur sont propres. Cette répartition induit des politiques et des visions divergentes selon les niveaux de pouvoir. Les PAN sont pilotés par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Ils concrétisent « *la politique de sensibilisation, de formation, de prévention, de protection des victimes, d'accueil des victimes et des auteurs et la mise en œuvre d'une politique pénale efficace en matière de violence basée sur le genre* » (Plan d'action national, 2006). Afin de pallier l'éclatement de compétences entre les différents niveaux de pouvoirs, la coordination administrative est assurée par le Groupe interdépartemental de coordination (GID) qui associe les départements fédéraux, communautaires et régionaux actifs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAN. Les coordinations provinciales servent d'interface entre les administrations et les acteurs au niveau local. Les PAN quinquennaux comprennent les mesures des différents pouvoirs de la Belgique selon leur zone territoriale et leurs compétences respectives. La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), la Commission communautaire française (COCOF) et la Région wallonne ont décidé d'unir leurs forces pour formuler un Plan intrafrancophone 2020-2024 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales. Ce plan de lutte contre les violences commises à l'égard des femmes, qui comporte soixante-cinq mesures et projets, constitue la contribution des entités francophones au futur Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre. Il tente de répondre à quatre objectifs stratégiques différents : 1° mener une politique intégrée de lutte contre les violences basées sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violences ; 2° renforcer l'information-sensibilisation grand public/professionnels/public jeune ; 3° protéger et soutenir les victimes ; 4° assurer le suivi et la prise en charge des auteurs. La Communauté flamande ne s'est pas encore dotée d'un plan d'action spécifique aux violences commises à l'égard des femmes et aux violences entre partenaires intimes. Dans un pays où les niveaux de pouvoir sont pluriels, il est important d'adopter une approche globale, intégrée et cohérente telle que préconisée par la Convention d'Istanbul. Le 11 septembre 2012, la Belgique a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention

d'Istanbul). La ratification de la Convention d'Istanbul a eu lieu le 14 mars 2016. Ainsi, les pouvoirs publics relevant du niveau fédéral, régional, communautaire et communal se sont engagés à respecter les principes de cette Convention à travers la prévention des violences, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et la coordination d'une politique intégrée impliquant les différents acteurs.

Au niveau de la Belgique, la Convention d'Istanbul touche à la fois à des compétences fédérales et à des compétences relevant des communautés et des régions. La Convention établit un mécanisme de suivi qui repose sur deux piliers : le Groupe d'experts sur la lutte contre le phénomène des violences à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), d'une part, et le Comité des parties, organe politique composé de représentants officiels des États parties à la Convention, d'autre part. La Belgique doit dorénavant rédiger un rapport auprès du GREVIO, l'organisme émanant du Conseil de l'Europe. Le GREVIO est effectivement l'instance chargée au sein du Conseil de l'Europe de veiller à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par les États parties. Il apprécie les mesures prises par l'État partie pour appliquer la Convention. Au cours des phases ultérieures, le GREVIO étudie le rapport selon une procédure définie par la Convention elle-même. Outre les rapports transmis par l'État partie supervisé, il s'appuie également sur le ou les rapports alternatifs déposés par les ONG concernant la mise en œuvre de la Convention par la Belgique. L'ensemble de ces initiatives témoigne de la nécessité d'améliorer la compréhension de ce phénomène sociétal afin que les politiques menées en la matière répondent mieux à la réalité. Il faut reconnaître que le droit n'est qu'un outil parmi un ensemble de mécanismes qui, s'ils étaient correctement compris, pourraient remédier aux difficultés rencontrées par de nombreuses victimes de violences entre partenaires intimes. Par ailleurs, les services offerts aux femmes victimes de violences basées sur le genre se sont développés et professionnalisés en Belgique comme partout dans le monde occidental et en justice internationale. Les intervenants ont amélioré leurs pratiques afin de tenir compte de la complexité et de la diversité des besoins de ces femmes victimes. Mais, alors qu'existe une abondante littérature à propos de recherches portant sur le phénomène des « violences conjugales et intrafamiliales », il demeure complexe de conceptualiser les processus de sortie d'une relation d'emprise vécue par des femmes victimes des stratégies de contrôle et des agirs violents de la part de leur (ex-)partenaire intime.

### *Apport des recherches scientifiques*

En Belgique, les recherches consacrées intégralement à la compréhension des expériences de violence psychologique, physique, économique et sexuelle vécues par des femmes et permettant de formuler de nouvelles recommandations en termes de prévention et d'intervention se font de plus en plus nombreuses.

Cette problématique est rarement considérée comme une réalité de nature privée, mais comme un phénomène sociétal et un fait politique. Les recherches nous informent sur les enjeux et les questions qui sous-tendent ces changements, sur la contribution des différents acteurs, organismes ou institutions qui en sont à l'origine ou en ont été les moteurs ou catalyseurs. Le public, les médias, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, de la justice, etc., semblent plus sensibles qu'auparavant à la problématique des violences des hommes à l'encontre des femmes. Même si des améliorations doivent encore être apportées, les dispositifs législatifs et judiciaires ont progressé. Par ailleurs, des espaces de formation continue pour un large public de professionnels qui, sur le terrain, sont confrontés aux violences faites aux femmes, permettent de leur offrir aujourd'hui une expertise déterminante.

### *Définitions du phénomène d'emprise vécu par des femmes au sein d'une relation hétérosexuelle privée et privilégiée*

La problématisation des violences commises à l'encontre des femmes au sein d'une relation hétérosexuelle fait cohabiter plusieurs visions et politiques qui, sans être exclusives les unes des autres, sont portées par des courants théoriques et scientifiques souvent différents. La définition de l'Organisation mondiale de la santé qualifie ce phénomène de *violences entre partenaires intimes* et les définit comme : « *tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui sont parties à cette relation* » (OMS | *Violence à l'encontre des femmes*, 2002). Comme le montrent les acquis théoriques sur le sujet, ces violences forment un *continuum* qui inclut les agressions verbales, psychologiques, physiques, sexuelles et économiques. Ces formes de violence s'inscrivent dans des dynamiques plurielles, et peuvent évoluer de manière fondamentalement différente dans le temps. La définition commune des violences entre partenaires intimes adoptée en Belgique par les ministres fédéraux, communautaires et régionaux précise que : « *Les violences dans les relations intimes sont un ensemble des comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle* ». Ainsi, par-delà les actes violents caractérisés – brutalités physiques et sexuelles –, l'accumulation de faits, de gestes, de paroles en apparence sans gravité aboutit à des situations pouvant porter gravement atteinte aux personnes. L'évaluation de la fréquence de ces situations de violence repose sur la construction d'indicateurs combinant la multiplicité et la fréquence des faits. La définition ajoute un point essentiel, à savoir que dans « *la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes* », et, de plus, que ces violences sont en

réalité « la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société ». Cette définition d'avant-garde se retrouve dans deux circulaires des procureurs généraux, appelées COL3 et COL4.

La circulaire n° COL3/2006 relative à la violence intrafamiliale et extrafamiliale a pour objet la définition de la violence intrafamiliale et de la maltraitance d'enfants, ainsi que l'identification et l'enregistrement des dossiers par les services de police et les parquets. Cette circulaire transcrit précisément une définition des violences entre partenaires intimes et intrafamiliales : « toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre membres d'une même famille, quel que soit leur âge » (Col 3/2006, 2006, p. 4). Le concept de « membres d'une même famille » est défini de manière très large par la circulaire. La notion de violence est définie par la circulaire comme « tous les comportements qui, par un acte ou une omission, causent un dommage à la personne lésée. Cette violence peut être physique (par exemple, coups et blessures volontaires), sexuelle (par exemple, attentat à la pudeur ou viol), psychique (par exemple, harcèlement, calomnie, diffamation, injures) ou même économique (par exemple, abandon de famille) ». Une autre forme de violence existe, à savoir la violence cybernétique. Elle comprend, d'une part, un versant d'agression (impliquant, par exemple, des insultes, des humiliations et des menaces en ligne vis-à-vis du partenaire) et, d'autre part, un versant de contrôle (impliquant la surveillance en ligne des activités en ligne et hors ligne du partenaire) (Borrajo *et al.*, 2015). Cette forme de violence a lieu par le biais de nouvelles technologies telles que les téléphones et applications téléphoniques, les messageries instantanées, les réseaux sociaux, etc. Tous les comportements qui, bien que ne paraissant pas constituer une infraction, sont qualifiés habituellement de différend familial peuvent constituer une mise en danger d'un enfant. Les violences dites intrafamiliales affectent en effet non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Le terme de violence est utilisé au singulier lorsqu'il désigne un phénomène social, celui de l'inégalité entre les sexes et de la relation de pouvoir inégale entre les hommes et les femmes existant à des degrés divers au sein de toutes les classes sociales et communautés. Dans cette étude, le mot violence est employé au pluriel pour souligner la diversité des formes qu'elle peut prendre. Les violences dans les relations intimes sont comprises comme la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société (Plan d'action national, 2006).

### **Initiatives pour une meilleure harmonisation**

En référence au cadre général déterminé par le Plan national, la ministre de la Justice et le Collège des procureurs généraux ont élaboré en 2006 une circulaire commune (n° COL 4/2006) relative à la politique



criminelle en matière de violences entre partenaires intimes. Cette circulaire prenait appui sur le Plan d'action contre les violences faites aux femmes existant depuis 2001 et qui, depuis 2006, est partagé par les niveaux de pouvoir fédéral, communautaire et régional. Elle visait à améliorer la réponse judiciaire aux situations de violence entre partenaires avec pour objectifs de « (1) déterminer les lignes directrices de la politique criminelle en la matière, (2) de développer un système uniforme d'identification et d'enregistrement des situations de violence dans le couple par les services de police et les parquets, (3) de déterminer des mesures minimales qui devront être appliquées dans tous les arrondissements judiciaires et de (4) donner aux intervenants judiciaires et policiers des outils et références pouvant servir à leur action » (Vanneste, 2016, p. 2). Les violences au sein des relations affectives et intimes y sont définies en concordance avec la définition du Plan national comme concernant « toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre des époux ou personnes cohabitant ou ayant cohabité et entretenant ou ayant entretenu une relation affective et sexuelle durable » (Col 3/2006, 2006, p. 5).

Le premier objectif global des plans d'action nationaux consiste à contribuer au développement de la connaissance en matière de violence entre partenaires et à l'amélioration de la compréhension de la problématique. Le phénomène des violences entre partenaires intimes recouvre des aspects multicontextuels et multidimensionnels, ce qui nous conduit à parler des violences et à prendre en considération toutes les formes de violence basées sur le genre, telles que les violences physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques. De cette manière, tout geste ou comportement susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique et qui a comme objectif d'intimider ou de blesser le partenaire est qualifié de violence entre partenaires intimes. D'autres définitions soulignent le fait que ces violences s'identifient par des comportements constants et répétitifs, avec une dynamique de couple qui se voit perdurer après la rupture de la relation affective. Les violences, en effet, ne s'arrêtent pas avec la fin de la relation, mais s'inscrivent dans la continuité.

### ***Relation d'emprise exercée par un conjoint dominant : un rapport de domination et de soumission conduisant à l'asymétrie relationnelle***

Les difficultés à sortir d'une relation d'emprise sont maintenant reconnues tant dans les faits que dans diverses études. Les femmes qui en sont victimes s'enlisent dans un rapport asymétrique, et font généralement plusieurs tentatives infructueuses pour en sortir. Le lien avec le partenaire masculin, auteur des violences, subsiste en dépit des souffrances exprimées et ressenties. Ces relations sont souvent faites de « ruptures et de retours, de moments de violence agie et de retrouvailles passionnelles » (Ginolhac & Bourdet-Loubère, 2018, p. 207). L'utilisation répétitive, persistante et variée de stratégies de domination et de contrôle



s'inscrivent dans des dynamiques plurielles, et peuvent évoluer de manière fondamentalement différente dans le temps. Cette logique de domination masculine contribue « *au maintien de la subordination des femmes en les amenant à confirmer, au niveau de leurs comportements objectifs, la croyance stéréotypique en leur moindre compétence* » (Sarlet & Dardenne, 2012, p. 452). Ce processus de dévalorisation de la dimension agentique des femmes complexifie le parcours de sortie de l'emprise relationnelle. Au sein d'une relation privée et privilégiée, les deux partenaires adoptent des comportements proactifs qui leur permettent d'interagir entre eux. Les individus développent alors des motivations, des capacités à anticiper des réponses et renforcent l'adoption de comportements spécifiques par l'activation des mécanismes d'autoréflexion et d'autorégulation (Bandura, 1986). Ils construisent, et cela dans une causalité réciproque, des interactions dynamiques, en étant à la fois producteurs et produits de leur environnement (Safourcade, 2017). Ces interactions mettent en avant le rôle des deux partenaires dans l'action par leurs intentions et leurs capacités d'adaptation et d'anticipation.

### **Objet de l'étude**

La sortie d'un processus d'emprise ne peut être appréhendée comme une action instantanée, c'est-à-dire qu'elle ne peut toujours s'interpréter à l'aune d'un éloignement ou d'une rupture rapide et immédiate du lien affectif qui lie la victime à son auteur. Le processus de sortie, dont la durée varie selon une multitude de facteurs, se conçoit comme une succession d'étapes qui vont jaloner le parcours des femmes victimes jusqu'à ce que celles-ci parviennent progressivement à s'affranchir de l'emprise de leur (ex-)partenaire. La nécessité d'analyser ce vécu d'emprise dans le temps, et de considérer sa dimension processuelle est, à notre sens, importante. Dans un contexte sociétal où la question des violences à l'égard des femmes au sein d'une relation hétérosexuelle privée et privilégiée donne lieu à de vives réactions, la présente recherche a pour ambition de conceptualiser, selon l'approche sociocognitive, les processus de maintien et de sortie d'une relation d'emprise vécue par des femmes victimes des stratégies de contrôle et des agirs violents d'un (ex-)partenaire intime. Sa spécificité est de mettre l'accent sur la découverte, la compréhension et la signification des expériences de vie du point de vue de femmes victimes d'une emprise exercée par un (ex-)partenaire masculin. La contribution relate ainsi une recherche qui vise à analyser l'évolution des ressources cognitives et sociales des victimes qui sous-tendent la persistance de l'emprise ainsi que les ressources aidant à la sortie de celle-ci. À cette fin, la perspective consiste à modéliser l'évolution des états sociaux et cognitifs que les femmes victimes traversent au cours de leur parcours de sortie.

### Questions de recherche

Une des façons d'aborder la problématique est de l'insérer dans une réflexion processuelle par le biais d'un découpage artificiel composé de trois niveaux d'analyse, c'est-à-dire d'une analyse centrée sur les facteurs cognitifs, sur le réseau social ainsi que sur le contexte social et le système juridique établi. Dans ce jeu d'échelles, nous mettons l'accent sur le fil rouge qui permet d'analyser la problématique selon trois niveaux de lecture.

D'une part, l'individu est replacé dans le contexte social et le système juridique établi. Ce niveau **macroanalytique** correspond à la structure des opportunités judiciaires et politiques qui influent sur les choix stratégiques et par lesquelles le corps social organise les réponses aux violences entre partenaires intimes :

- ❖ 1° Quel est le cadre global social, juridique et politique dans lequel se situent les femmes qui sont victimes de l'emprise d'un (ex-)conjoint ?
- ❖ 2° Comment ce cadre est-il susceptible d'infléchir, de soutenir ou de complexifier l'expérience de femmes en matière de violences entre partenaires intimes, de même que leurs démarches de demande d'aide ?

D'autre part, le réseau social des personnes est étudié. Le niveau **mésanalytique** correspond aux structures relationnelles composées par les relations sociales des femmes victimes :

- ❖ 1° De quel réseau social les femmes victimes disposent-elles ?
- ❖ 2° Comment ce réseau personnel est-il susceptible d'infléchir, de soutenir ou de complexifier un processus de sortie d'une relation d'emprise ?

À côté de ces deux niveaux vient s'insérer le point de vue individuel. Les données collectées sur le plan **microanalytique** se réfèrent à l'interprétation subjective par laquelle les femmes victimes d'emprise donnent du sens aux événements vécus. À ce niveau d'analyse, on se penche sur les dimensions cognitives de l'activité interprétative auxquelles se greffent les facteurs contextuels. Il s'agit de comprendre l'interprétation de la réalité de ces femmes victimes au travers de leurs actions, ou encore les traductions internes des réalités auxquelles elles sont confrontées. Le but est d'expliquer la façon dont les femmes sous emprise structurent cognitivement les représentations associées aux différents niveaux et comment elles les articulent pour aller chercher les ressources dont elles ont besoin pour se détacher d'une relation d'emprise :

- ❖ 1° *L'évolution du rapport à la relation d'emprise* exercée par un (ex-)conjoint de genre masculin sur une (ex-)partenaire intime de genre féminin – a) comment les femmes victimes de l'emprise d'un (ex-)conjoint vivent-elles cette relation à un moment donné de leur processus de sortie tel qu'énoncé ou pratiqué ? ; b) quel rapport les femmes victimes d'une relation d'emprise entretiennent avec leur (ex-)partenaire intime ?
- ❖ 2° *Les schémas de pensée précoces* des femmes victimes d'une relation d'emprise exercée par un (ex-)partenaire intime de genre masculin – a) quels sont les éventuels modes préférentiels de schémas de pensée précoces des femmes victimes d'une relation d'emprise qui influencent et construisent la motivation à l'action ? ; b) comment ces représentations, qui sont le résultat de l'histoire de l'individu, influent-elles sur la capacité à agir par anticipation sur les événements, les situations futures et/ou susceptibles de se produire ?
- ❖ 3° *Les théories implicites de personnalité (ou croyances)* sous-jacentes aux modes préférentiels de schémas de pensée précoces qui influent sur la façon dont les femmes victimes interprètent et prédisent leurs relations interpersonnelles et leur environnement – a) comment les théories implicites de personnalité associées à certaines situations donnent-elles sens aux comportements et aux relations interpersonnelles des femmes sous l'emprise d'un (ex-)partenaire intime de genre masculin ? ; b) comment ces théories implicites traduisent-elles la lecture d'une relation d'emprise exercée par un (ex-)conjoint ?

Les parcours de vie ne peuvent se limiter à l'étude exclusive des structures interprétatives des individus. En effet, la non-prise en compte du rapport entre leur interprétation subjective et leurs conditions sociales et familiales empêche de reconnaître que chacune d'entre elles est actrice de son vécu. Par ailleurs, penser pouvoir comprendre les structures cognitives sans étudier les facteurs sociaux empêche de saisir la complexité de la problématique. Les niveaux de lecture macro et méso, s'ils permettent de faire des constats de l'extérieur, ne peuvent toutefois étayer, de l'intérieur, les « processus » qui les constituent de façon sous-jacente. C'est bien là qu'intervient alors l'apport inégalable de la démarche micro. Inversement, la portée de la recherche micro serait limitée à la singularité du cas étudié si elle ne donnait pas lieu à ce « jeu d'échelle ». L'étude de ces trois niveaux d'analyse, en permettant de montrer l'écheveau des ressorts psychosociaux, arrive, à un moment donné, à faire sens, permet de passer d'une étape à l'autre, aide ou empêche le détachement d'une relation d'emprise.

### Le dispositif méthodologique

La démarche adoptée est avant tout compréhensive et appelle une méthodologie qualitative. Cette méthodologie permet d'apprécier, selon une perspective interprétative, comment des femmes victimes de l'emprise de leur (ex-)partenaire vivent subjectivement les stratégies de contrôle et agirs violents exercés à leur encontre, et comment celles-ci tentent de s'en libérer. La méthode d'analyse retenue à travers cette recherche exploratoire est celle de la théorisation ancrée proposée par Pierre Paillé (1994), qui a ses racines dans l'approche de la grounded theory de Glaser & Strauss (1967). Il s'agit d'une méthode d'analyse au sein de laquelle les éléments théoriques antérieurs se mettent au service d'une enquête essentiellement vouée à la construction de connaissances issues de la production et de l'analyse progressive de données de terrain. Au travers de cette méthode d'analyse qualitative, il est possible de traduire les lectures subjectives, singulières et idiosyncrasiques de femmes connaissant une relation d'emprise. Les entretiens permettent d'entendre des femmes dans leur vécu, dans leurs souvenirs, dans leurs souffrances, dans leur désir d'être reconnues et de redonner sens aux événements. Ces moments d'échange ont eu pour effet de nous faire réviser nos schémas traditionnels tant sur le plan de l'écoute que sur celui des connaissances que nous souhaitons apporter dans ce champ de recherche. Cette approche méthodologique et analytique du vécu de femmes sous emprise a permis d'entreprendre une recherche structurée en plusieurs parties.

Orientée par l'objet central de recherche, la première partie de ce travail propose d'exposer notre sensibilité théorique au travers d'une revue de littérature préliminaire axée sur la pensée féministe en victimologie. Dans **un premier chapitre**, nous situons l'état actuel des connaissances en victimologie, en rappelant les courants féministes qui ont marqué l'histoire de cette discipline. Nous chercherons ensuite à mettre en avant les recherches menées par un certain nombre de théoriciennes féministes sur le thème de la violence commise à l'encontre des femmes, selon une approche de genre mettant particulièrement l'emphase sur l'influence de la structure sociale de l'inégalité de genre. Dans un autre point, nous aborderons les travaux scientifiques qui ont entrepris d'étudier la domination masculine en tant que phénomène global structurel sous l'angle de la soumission féminine. Nous préciserons ensuite les raisons qui nous ont amenée à appréhender l'expérience de l'emprise des femmes par le biais de leur parole, de leur subjectivité et de leur vécu. Le **deuxième chapitre** donne plusieurs concepts clés visant à déterminer les balises théoriques de la théorie sociocognitive de l'agentivité humaine. Cette section développe une lecture interactive et évolutive du phénomène d'emprise. Il est principalement question d'explicitier les grands principes théoriques qui guident les dynamiques interactives tels que l'agentivité du fonctionnement humain et le modèle du déterminisme réciproque développés en 1986 par le psychologue canadien Albert Bandura. Cette façon de concevoir le phénomène à l'étude nécessite de se pencher sur les contenus cognitifs qui influent sur les

anticipations des conséquences du comportement, tels que les schémas de pensée précoces et les théories implicites de personnalité que nous déciderons de mettre en perspective avec le cadre de référence du système cognitivo-affectif de la personnalité développé par Mischel et Shoda (1995). Cette sensibilité théorique a pour ambition de servir de source de référence pour appréhender l'objet de la recherche suivant une démarche interactionniste qui lie la subjectivité et les conditions de l'environnement social des victimes sous emprise. Nous reviendrons au cours de l'enquête sur celles-ci, et laisserons place aux voies théoriques nouvelles.

**La deuxième partie**, consacrée au cadre méthodologique, est scindée en six chapitres. **Le chapitre 1** commence par situer la posture scientifique et méthodologique à partir du cadre d'analyse mobilisé, ainsi que les questionnements qui ont abouti au développement de ce positionnement. Ce chapitre explicite également le mode de recueil de données employé et la posture adoptée lors de la conduite des entretiens. Les conditions dans lesquelles l'enquête a été menée seront également exposées afin d'illustrer le contexte de réflexion dans lequel nous étions inscrite. Ensuite, nous proposerons dans le **deuxième chapitre** les bases théoriques de la méthode d'analyse de la recherche afin de rendre compte de la démarche générale par laquelle les données empiriques ont été analysées. L'explicitation des différentes étapes dans le cadre de cette étude permettra de comprendre le processus de l'analyse réalisé tout au long de la recherche. Puis nous présenterons, dans **le chapitre 3**, le travail d'enquête sur lequel repose la recherche au cœur de cette thèse. **Le chapitre 4** étaye les stratégies de communication, d'une part, et d'accès au terrain, de l'autre. Il s'agira d'exposer les formes de collaborations engagées avec les institutions prenant part au projet. **Le chapitre 5** explicite le mode de recrutement des participantes, ainsi que le déroulement effectif de l'appel à participation des répondantes. Enfin, le **chapitre 6** expose les démarches éthiques pour mener à bien la présente enquête de terrain.

**La troisième partie** est consacrée aux résultats de l'étude et aux conclusions que l'on peut en tirer. Celle-ci se divise en trois chapitres correspondant aux données résultant du suivi longitudinal de chaque cohorte à l'étude. Le **premier chapitre** se réfère aux résultats générés au cours de l'enquête à partir des entretiens répétés menés auprès d'une première cohorte de femmes dont le point commun est le maintien de la relation avec un partenaire de genre masculin exerçant une emprise au sein de la relation privée et privilégiée. **Le deuxième chapitre** se penche sur les données collectées auprès d'une deuxième cohorte de femmes dont le point commun est d'avoir pris la décision récente de se séparer du partenaire dominant depuis moins de deux années. Enfin, les résultats d'une troisième cohorte de femmes dont la caractéristique

commune est d'avoir pris la décision de se séparer du partenaire intime depuis plus de quatre années seront exposés dans **le troisième chapitre** de cette partie de l'enquête.

À la suite de la démarche itérative de théorisation progressive, nous poursuivons notre recherche en développant **une quatrième partie** dans laquelle nous proposerons un travail de conceptualisation et de théorisation qui prendra une orientation plus ciblée au travers de la mobilisation de concepts spécifiques liés à la condition d'oppression des victimes rencontrées. Au cours de trois chapitres, nous envisagerons de nouvelles pistes théoriques afin de renouveler la compréhension des conditions subjectives des femmes victimes d'un rapport d'emprise duquel elles tentent de s'affranchir. Nous prendrons également le temps de répondre à notre question de recherche par le développement de trois modèles théoriques qui conceptualiseront les différents états sociocognitifs – moments états – des victimes se situant à des postures – moments temporels – différentes de leur parcours de sortie.

Enfin, **la conclusion générale** renferme plusieurs points permettant de revenir sur le positionnement de la recherche et montre les principales contributions de cette présente enquête.